Source du contenu de ce document :
Zone de secours de Wallonie Picarde.

Ville d'Ath
Val de Dendre

Cellule sécurité
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

Prescriptions minimales – Envol de montgolfières ou ballons captifs

Dans certains cas, il y a lieu de demander une autorisation au préalable au SPF Mobilité et Transports sur le site http://mobilit.belgium.be. S'il y a un dispositif spécialement amené pour la festivité qui permet de ravitailler les engins en combustibles (poste de remplissage de bonbonnes de gaz ou autre dispositif), il faudra en informer la commune qui demandera l'avis technique au préalable de la Zone de Secours.

De plus, la circulaire GDF-07 prévoit les dispositions suivantes relatives aux secours :

- La zone de secours doit donner son avis et ses prescriptions pour le point de ravitaillement en carburant ;
- Pendant toute la durée des activités aériennes, une équipe de premiers soins doit être sur place ;
- Le matériel nécessaire de lutte contre l'incendie doit être présent pendant toute la durée de l'activité ;

Les critères précis pour le point de ravitaillement en carburant et le matériel de lutte contre l'incendie seront indiqués par la zone de secours en fonction de l'analyse du dossier.

En ce qui concerne l'équipe de premiers soins, l'organisateur doit trouver un partenaire. La zone de secours ne fournit pas ce genre de prestations.

D'autres dispositions à respecter par l'organisateur sont précisées dans la circulaire GDF-07, il appartient donc à l'organisateur de s'y référer.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service évènements de la Ville d'Ath par email à l'adresse events@ath.be ou par téléphone au 068/26.91.15.